

Nancy,



# L'INCLUSIVE

Lettre d'information : Santé - Seniors - Handicap

**► Spécial : élections législatives**

La participation au processus démocratique constitue l'un des exemples les plus notables de citoyenneté active. C'est notamment par l'exercice du droit de vote que les citoyens contribuent aux décisions qui les concernent. C'est pourquoi, cette newsletter est entièrement consacrée aux informations sur les élections législatives.

### Accompagnement à la mobilité des seniors à Nancy

A l'occasion des élections législatives du **dimanche 30 juin et du dimanche 7 juillet prochains**, le CCAS de la Ville de Nancy propose aux seniors un accompagnement à la mobilité. Ce service est proposé aux habitants de Nancy âgés + de 65 ans physiquement autonomes et résidant à domicile. **Une navette bus vient vous chercher, vous transporte vers votre bureau de vote et vous redépose ensuite à votre domicile.**

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de vous inscrire par téléphone en préparant votre carte d'électeur où est indiqué votre bureau de vote.

**Sur inscription impérativement avant le mardi 25 juin.**

**Du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30. Contactez le 0800 72 50 54 (numéro vert)**



**Apporter aux personnes en situation de handicap, à leurs proches et à leurs aidants, une information en temps réel pendant les campagnes électorales**, voici un des objectifs prioritaires du **PLAN CITOYENNETÉ ET HANDICAP** conçu pour et avec toutes les associations mobilisées autour de la Ville de Nancy et son CCAS.

## **Dispositions spécifiques pour le vote des personnes handicapées**

### **Stationnement réservé aux personnes handicapées**

Des stationnements réservés aux personnes handicapées seront disponibles ou à proximité de chaque bureau de vote. Ils seront matérialisés par des panneaux.

### **Bureaux de vote accessibles**

Tous les bureaux de vote seront accessibles. Si toutefois vous rencontrez des difficultés à accéder à l'un des bureaux le jour des élections, **contactez le 03 83 85 31 92.**

Ce service se mettra en rapport avec l'équipe de votre bureau de vote pour vous apporter de l'aide.

Vous pouvez également appeler ce numéro dès maintenant pour obtenir tous renseignements concernant les élections.

### **Isoloirs adaptés**

Tous les bureaux de vote de Nancy sont équipés d'un isoloir adapté aux personnes handicapées.

Les dimensions sont règlementaires : 100 cm par 130 cm

#### Spécificités :

- Tablette face à l'entrée et ajustable en profondeur
- Accueil de 2 personnes (pour les personnes nécessitant l'aide d'une tierce personne)
- Ouverture facilitée du rideau
- Isoloir signalé avec le pictogramme handicap
- Eclairage intérieur à l'aide de lampes portatives aimantées

### **Sensibilisation du président et des assesseurs de chaque bureau de vote**

Le président et les assesseurs de chaque bureau de vote sont sensibilisés à l'accueil des personnes handicapées et informés **des lois spécifiques en vigueur.**

### **Droit de vote des personnes sous tutelle**

Les majeurs en tutelle qui étaient privés de leur droit de vote par une décision de justice ont recouvert ce droit. Pour voter, ils doivent effectuer une demande d'inscription sur les listes électorales de leur commune selon la même procédure que les autres électeurs.

Si c'est le majeur protégé qui choisit de voter à l'urne, alors il doit exercer **personnellement** son droit de vote. S'il choisit de voter par procuration, la personne chargée de la mesure de protection ne peut donc pas être son mandataire pour voter à sa place (art. L. 72-1).

### **Droit à une aide humaine pour voter**

Les personnes atteintes d'une infirmité physique certaine et les mettant dans l'impossibilité d'introduire leur bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne peuvent avoir besoin de se faire aider physiquement pour voter. L'article L. 64 du code électoral leur permet ainsi de se faire assister par un électeur de leur choix. Ce dernier n'est pas nécessairement inscrit dans le même bureau de vote, ni dans la même commune.

L'électeur accompagnateur peut lui aussi rentrer dans l'isoloir. Il peut également introduire l'enveloppe dans l'urne à la place de l'électeur qu'il accompagne.

Si la personne handicapée ne peut signer elle-même la liste d'émargement, l'électeur de son choix qui l'accompagne peut signer à sa place avec la mention manuscrite : "L'électeur ne peut signer lui-même". (art. L. 64)

Le majeur protégé également atteint d'une infirmité physique certaine et les mettant dans l'impossibilité d'accomplir physiquement les opérations de vote peut se faire assister par l'électeur de son choix, à l'exception des mandataires judiciaires à leur protection et des personnes les accueillant, intervenant ou les

prenant en charge dans les établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ou travaillant à leur service (art.L. 64).

### **Le vote par procuration**

Vous allez être absent le jour des élections ou vous ne pouvez pas vous déplacer au bureau de vote ? Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration.

**Attention, vous devez faire cette démarche au plus tôt.**

**Pour plus d'informations et télécharger ou remplir le formulaire en ligne :**  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

### **BON À SAVOIR**

Légalement, les candidats sont tenus de veiller à l'accessibilité de leurs moyens de propagande électorale. Ce qui implique qu'ils doivent traduire leur programme en FALC (Facile à lire et à comprendre), sous-titrer les retransmissions de leurs meetings et s'assurer de la présence d'un interprète en langues des signes, concevoir des sites internet respectant les normes d'accessibilité en vigueur.

L'agenda de toutes les manifestations sur [nancy.fr](http://nancy.fr)

Nancy,



**CCAS**  
Nancy,

*Vous êtes destinataire de la lettre d'information « L'Inclusive » car vous nous avez transmis votre mail au titre de bénéficiaire des services de la Ville de Nancy et de son CCAS, de membre du Conseil Nancéen des Aînés ou de partenaire de ces deux collectivités. Conformément à l'article 6.1.f) du RGPD le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les responsables du traitement concernés. Si toutefois vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, vous pouvez vous désinscrire ci-dessous à tout moment. Pour tout renseignement sur ce traitement, merci de joindre la mission déléguée à la protection des données : 03 57 80 06 57*

[Se désinscrire](#)